



Paielement de soultes donation-partage

Par **miama**, le **14/08/2012 à 12:58**

Bonjour,

J'ai reçu il y a une quinzaine de jours, le projet de donation-partage de ma grand-mère. Dans celle-ci, des terres ont été donnés à mon oncle (je suis dans la donation car je prend la part de mon père decédé) et celui-ci doit nous payés des soultes. Sur le projet, il est stipuler que le paiement est effectué comptant et contre quittance. Nous somme convoqués Lundi pour signature, est-ce à cette occasion que le paiement des soultes nous sera fait de sa part ou faut-il attendre?

Par **trichat**, le **14/08/2012 à 13:13**

Bonjour,

S'agissant d'un acte notarié, le versement de la soulte se fera par votre oncle dans un premier temps à la caisse du notaire.

Et dans un deuxième temps, le notaire, sous déduction de ses honoraires et des frais liés à cette opération de donation-partage vous remettra le solde.

Cela prendra entre 4 et 6 semaines environ.

Par **miama**, le **14/08/2012 à 13:19**

Visiblement ceci a déjà du etre fait avec mon oncle et notaire car il y a une semaine elle m'a

signalé avoir le financement de mon oncle et sur le projet il est stipulé "payer par comptabilité du notaire ce jour contre quittance"...?

Par **trichat**, le **14/08/2012** à **13:51**

C'est parfait, la première phase "paiement à la comptabilité du notaire" est déjà réalisée. Vous recevrez donc du notaire la soulte sous déduction de ses honoraires et frais.

Par **miamama**, le **14/08/2012** à **13:53**

Donc on est bien d'accord, à la signature, tout devrait être réglé et finalisé? Merci pour vos réponses.

Par **trichat**, le **14/08/2012** à **14:24**

OUI